



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 18681

## Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet de décret relatif à la mobilité des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. Le cas qui lui est soumis est celui d'un personnel affecté depuis vingt ans dans la même ville et qui risque de faire l'objet d'une mutation dans les mois à venir. Son épouse a une activité professionnelle dans une entreprise privée de la ville dans laquelle ils demeurent, son fils est scolarisé dans cette même ville et souhaite y finir sa scolarité. Aussi il lui demande si une telle catégorie professionnelle peut envisager de terminer sa carrière sur son poste ou, le cas échéant, obtenir une nouvelle affectation dans une unité proche de la ville dans laquelle il travaille actuellement.

## Texte de la réponse

Le décret n° 98-744 du 18 août 1998, relatif à la mobilité des officiers et sous-officiers de la gendarmerie, fixe la durée du séjour dans une résidence à cinq ans minimum et dix ans maximum pour les sous-officiers. Ce dispositif réglementaire, qui doit permettre à la gendarmerie d'adapter en permanence la gestion de ses ressources humaines à ses missions, à son organisation et aux évolutions de son environnement, prendra effet progressivement jusqu'en 2007. Les sous-officiers présents depuis plus de vingt ans dans leur résidence et se trouvant à plus de sept ans de la limite d'âge de leur grade sont d'ores et déjà concernés par ces mesures. Invités à s'exprimer sur leurs choix d'affectation, après avoir été individuellement informés par leurs supérieurs, en janvier 1998, ces sous-officiers ont été reçus en entretien d'orientation de carrière. Les mutations sont intervenues, pour l'essentiel, durant la période estivale et seront totalement réalisées pour le 31 décembre 1998. Il faut préciser que les sous-officiers choisissent leur zone d'affectation en optant soit pour le territoire de la légion d'origine, soit pour toute autre légion à leur convenance. Cette méthode personnalisée de préparation et de suivi des mutations est destinée à favoriser le règlement des problèmes de scolarité des enfants ou d'emploi des conjoints. A cet effet, l'élaboration de solutions avec la mission pour la mobilité professionnelle est recherchée à chaque fois que les militaires le souhaitent.

## Données clés

**Auteur :** [M. René Couanau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18681

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 août 1998, page 4760

**Réponse publiée le :** 9 novembre 1998, page 6129